



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 55969

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire sur les craintes exprimées par les représentants des anciens combattants et victimes de guerre et de leurs proches au sujet du projet de modification de l'article L. 222-2 du code de la mutualité qui autorise les organismes relevant du code des assurances à constituer les rentes majorables des anciens combattants. Il lui demande si cette nouvelle disposition ne va pas compromettre l'esprit de la loi du 4 août 1923, qui a présidé à la création de la retraite mutualiste du combattant dans le cadre du droit à réparation.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55969

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : économie solidaire

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7255